

Décret n° 75-93 du 4/4/75 — Le budget additionnel de la circonscription de Dapango, exercice 1974 est approuvé et arrêté en recettes et en dépenses à la somme de onze millions quatre cent quatre mille quatre vingt treize francs (11.404.093 francs).

Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

Décret n° 75-94 du 4/4/75 — Le budget additionnel de la commune de Tsévié, exercice 1974, est approuvé et arrêté en recettes et en dépenses à la somme de deux millions sept cent soixante seize mille sept cent soixante onze (2.776.771 francs).

Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

Décret n° 75-95 du 4/4/75 — Le budget additionnel de la commune de Lomé, exercice 1974, est approuvé et arrêté en recettes et en dépenses à la somme de cent soixante treize millions sept cent trente trois mille trois cent soixante dix neuf francs (173.733.379 francs).

Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

Décret n° 75-96 du 4/4/75 — Sont approuvées les annulations de crédits aux chapitres et articles ci-après du budget primitif de la commune de Lomé, exercice 1974 :

Chapitre I — Service de la dette —

Article 1 — Amortissement et intérêts

des emprunts 3.400.000

Chapitre II — Service d'administration municipale (personnel) —

Article 12 — Traitement des agents municipaux

de l'ordre 400.000

Chapitre III — Service d'administration municipale (matériel) —

Article 3 — Achat et entretien mobilier de bureau .. 200.000

Article 11 — Habillement du personnel spécialisé .. 200.000

Chapitre VIII — Services sociaux (matériel) —

Article 3 — Dispensaires 300.000

Article 5 — Pompes funèbres 5.200.000

Article 7 — Centres sociaux 200.000

Chapitre IX — Participation communale aux dépenses à la charge de l'Etat ou d'autres collectivités —

Article 1 — Frais d'assiette et de confection

des rôles 200.000

10.100.000

Est approuvée l'ouverture de crédits aux chapitre et article ci-après du budget primitif de la commune de Lomé, exercice 1974 :

Chapitre V — Dépenses ordinaires de matériel et travaux d'entretien —

Article 6 — Entretien et fonctionnement

des véhicules municipaux 10.100.000

Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

ARRETE N° 84-INT du 14 mai 1975 portant création de postes de police.

LE MINISTRE DE L'INTERIEUR,

Vu le décret n° 67-114 du 18 mai 1967 portant attributions du ministre et organisation du ministère de l'intérieur ;

Vu l'ordonnance n° 11 du 10 juin 1969 relative au statut spécial des personnels de police de la République togolaise ;

Vu le décret n° 60-59 du 18 juin 1960 portant création et organisation de la sûreté nationale ;

Vu les nécessités du service,

ARRETE :

Article premier — Sont créés dans les circonscriptions territoriales des commissariats d'arrondissement de la ville de Lomé, des postes de police situés ainsi qu'il suit dont le rôle consiste à suppléer les commissariats d'arrondissement du ressort :

1 — *Au deuxième arrondissement*

Rue Jacob Adjallé Poste n° 1

2 — *Au troisième arrondissement*

a) Rue Amémaka Libla Poste n° 2

b) Rue de Bè prolongée quartier Akodessewa Poste n° 3

3 — *Au quatrième arrondissement*

a) Route de Palimé quartier Tokoin Casablanca Poste n° 4

b) Route d'Atakpamé quartier Forever Week-End Poste n° 5

Art. 2 — Ces différents postes de police seront érigés en commissariats d'arrondissement en cas de besoin par un arrêté ministériel.

Art. 3 — Le directeur de la sûreté nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au *Journal officiel* et communiqué partout où besoin sera.

Lomé, le 14 mai 1975

Yao Kunalé Eklo

Autorisations spéciales de dépenses

Arrêté n° 86-INT-SG-DSTCL du 16 mai 1975 — Sont accordées des autorisations spéciales de dépenses sur les budgets des communes de Lomé, Tsévié, Aného, Kpalimé, Atakpamé, Sokodé et Bassar, exercice 1975 représentant le douzième des budgets de l'exercice 1974 pour faire face aux dépenses du mois de mai 1975.

Arrêté n° 87-INT-SG-DSTCL du 16-5-75 — Sont accordées des autorisations spéciales de dépenses sur les budgets des circonscriptions de Lomé, Aného, Vogán, Tabligbo, Tsévié, Kloto, Notsé, Atakpamé, Amlamé,